

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE DE ROUERGUE**  
**Séance du 22 mai 2025**

***Délibération N°3***

|                                   |    |
|-----------------------------------|----|
| <b><u>Nombre de membres :</u></b> |    |
| En exercice :                     | 13 |
| Présents:                         | 10 |

|                               |    |
|-------------------------------|----|
| <b><u>Votes :</u></b>         |    |
| Nombre de pouvoirs:           | 0  |
| Nombre de Suffrages exprimés: | 10 |
| Nombre d'abstentions :        | 0  |
| Vote pour:                    | 10 |
| Vote contre:                  | 0  |

**L'an deux mil vingt cinq**

**Le 22 du mois de mai à 20 H 00**

Le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE DE ROUERGUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MOUYSET René, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 16 mai 2025

**Présents** : Mr MOUYSET R – Mr CHINCHOLLE F - Mr COUDERC P –  
Mr DURAISIN C - Mme SADAKA L-  
Mr CALMETTES A- Mr VIGUIER T - Mme BARCELO- Mme ROBERT  
BARRES M – Mr SANTOS A

**Absents avec procuration**

**Absents excusés:**

**Absents** : Mr CHAUCHARD C – Mr COUDERC JF-- Mr MURATET J

**Secrétaire** : RODRIGUES Caroline

**Objet : Admission en non-valeur**

Monsieur Le Maire explique que la commune est saisie par le Comptable Public d'une demande d'admission en non-valeur qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux Les sommes figurant sur ces états étant irrécouvrables, il y a lieu d'émettre un mandat de paiement (typé Admission en non-valeur et de nature fonctionnement) au compte 6541.

La présente délibération de l'assemblée délibérante devra également être jointe au mandat de paiement. La Trésorerie précise que le refus de vote des non-valeurs entraîne une insincérité budgétaire car il ne permettrait pas de rendre le résultat budgétaire cumulé conforme à la réalité financière de la collectivité (notre résultat budgétaire cumulé actuel comprend des sommes que nous ne pourrions pas encaisser). L'admission en non-valeurs permet de corriger cette distorsion en rendant plus sincère le résultat budgétaire cumulé de fin d'exercice.

Les admissions de créances proposées en 2025, par le Comptable Public intéressent des titres de recettes émis sur la période 2018 - 2024. Leur montant s'élève à 9796.61 euros au titre des présentations en non-valeurs..

A la lumière de ces éléments, il est proposé de réserver une suite favorable à la demande d'admission du Comptable Public, celle-ci étant valorisée à 9796.61 euros pour les non-valeurs, soit une perte totale sur créances irrécouvrables de 9796.61 euros.

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

Le conseil municipal ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu la demande d'admission de créances irrécouvrables transmise par le Comptable Public le 18 mars 2025

Après en avoir délibéré ;

- Accepte l'admission en non-valeurs des créances proposées par le Comptable Public pour un montant de 9796.61 euros et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541,

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, domicilié 68 rue Raymond IV, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an  
susdits

Pour extrait conforme.

**Le Maire,**  
**René MOUYSET**